PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Règlement no. 492-18

Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut désigner, en vertu de l'article 433.1 du code municipal du québec (rlrq, c c-27.1) les endroits où sont affichés les avis publics pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 433.1 de la loi, le présent règlement doit prévoir nécessairement une publication sur internet où sont affichés les avis publics;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Raymond, appuyé par Éric Lachance est résolu unanimement par les conseillers présents :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit **:**

ARTICLE 1 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

ARTICLE 2 PUBLICATION

Les avis publics visés par l'article 1 seront publiés sur le site Internet de la Ville de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

ARTICLE 3 AFFICHAGE

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté le 11 avril 2018

SOPHIE LOUBERT Directrice générale et Secrétaire-trésorière	JACQUES DESMARAIS Maire